

Décision n° 20230048
portant délégation de signature accordée
à **Madame Gwenola KERMORVANT**
Agence comptable

L'Agent comptable du Crous Bretagne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024.

Vu la décision en date du 18 septembre 2023 portant nomination de Mme Gwenola KERMORVANT à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 16/10/2023.

DECIDE

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Madame Gwenola KERMORVANT, responsable des opérations de paye, de l'ASA, des dons aux personnels et superviseur du contentieux, reçoit délégation pour :

a) Délivrer et signer tous les actes relatifs à :

- Visa et règlement des liquidations DPER, de mise à disposition de personnels, des prestations service civique et gratifications, et des dons dans ORION,
- Visa des titres de recettes ou demandes de reversements au titre des indus de la subrogation dans ORION, et rapprochement avec les encaissements,

- Saisie et règlement des DVD pour l'URSSAF,
- Saisie et règlement des DVD d'ASA, d'ASAP et autres bourses en remplacement dans ORION,
- Emissions des règlements validés par l'ensemble du service (fonctionnement, investissements, remboursements des excédents de versements et des réimputations) dans ORION,
- Règlements des salaires, des charges et des bourses dans EURODEP,
- Transmissions des règlements à la DRFIP par utilisation de DFT NET,
- Télé déclaration de la taxe sur les salaires et ajustement du PAS (prélèvement à la source) par l'utilisation du site impôts.gouv,
- Visa des demandes de comptabilisation relatives aux ANV et aux remises gracieuses dans ORION,
- Validation des Tiers dans ORION,
- Mise à jour des paramétrages des banques dans EURODEP

b) *Signer tous documents et correspondances afférents :*

- Bordereaux de règlement ORION et EURODEPENSES,
- Aux opérations de paye,
- Au contentieux (lettre à la régie, lettre de rappel, mise en demeure, demande FICOBA, demande de renseignements auprès de la DRFIP, SATD),
- Aux bourses.

- **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.

La décision n°20220901 est abrogée au 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 14/12/20023

Certifié signé par L'Agent Comptable du Crous Bretagne,

David EGASSE

